

## **SÉANCE du 24 mai 2024**

**à 20 H 30**

*L'an deux mil vingt et quatre, le 24 mai 2024*

*Le conseil municipal de la commune de CAMPAGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry PERARO, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2024*

**Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 8**

**PRESENT·E·S : Thierry PERARO, Valérie MALARTIGUE, Elisabeth CALMUS, Francis AUTEFORT, Benoit TABARY, Lucie VILLESUZANNE, Noël PELEGRIN, Sébastien BOURDINEAUD**

**ABSENTS : Ginette CARPENET – Laurent ALIX**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Noël PELEGRIN**

### **Ordre du jour :**

- 1 – Redevance occupation domaine public ENEDIS
- 2 – Affectation des résultats de fonctionnement 2023 à la section investissement du BP 2024
- 3 – Convention de modernisation éclairage public / SDE
- 4 – Organisation des bureaux de vote / élections européennes
- 5 – Questions diverses

✚ **DELIBERATION N° : 2024 0524 - 16**

❖ **Objet : Redevance occupation domaine public ENEDIS**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance due par ENEDIS s'élève à la somme de 239 € pour 2024.

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**
  - **ACCEPTÉ** le montant de 239 € pour 2024
  - **AUTORISE** le maire à émettre le titre de recette

✚ **DELIBERATION N° 2024 0524 - 17**

❖ **Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2023 à la section investissement du BP 2024**

**La présente délibération rectifie la délibération N° 2024 0322-08 du 22/03/2024 (erreur montant excédent / erreur matérielle qui ne modifie pas le montant de l'affectation à la section d'investissement)**

- M. Le Maire expose que le résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2023 est un excédent de **191 707.75 €**
- M. le Maire propose d'affecter une partie de cet excédent d'exploitation de l'année 2023, soit un montant de 60 000 € à la section d'investissement du budget principal 2024, compte 1068.
  - **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
  - **Par 8 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention**
- **CONFIRME** l'annulation de la délibération N° 2024 0322-08
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation de l'année 2023 d'un montant de 60 000 € à la section d'investissement du budget principal 2024, compte 1068.

❖ **Objet : Convention de modernisation du parc d'éclairage public**

Monsieur le Maire expose que à la suite d'un diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24, ce dernier a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33%.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention propose :

- ✓ une durée de réalisation des travaux de une année (maximum 10 ans), pour un montant annuel estimatif de 6 333 HT, (provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 4117 € HT pour la commune /variation annuelle tolérée de 20 %) et de démarrer ces travaux en 2024.

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux d'un montant estimatif de 4117 €, sur une durée de 1 an, et de démarrer les travaux en 2024.